

Pôle Accès aux droits, à l'autonomie et à l'intégration

Affaire suivie par Laure MANIEZ / Carole PICARD

tél. : 04 93 72 27 50 / 04 93 72 27 41

laure.maniez@alpes-maritimes.gouv.frcarole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 2 février 2024

Avis d'appel à candidatures**aux fins d'agrément dans le département des Alpes-Maritimes
de 12 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés par courrier recommandé avec accusé de réception entre le 8 février et le 8 avril 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Accès aux droits, à l'autonomie et à l'intégration

A l'attention de Juliette GROS, responsable du pôle

CADAM

147, boulevard du Mercantour

06286 Nice cedex 3

Les candidats devront également transmettre leur dossier, dans les mêmes délais

1) au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice

Service civil du parquet

Place du Palais

06357 Nice cedex 4

2) par mail à l'adresse suivante :

mjpm-recrutement-2024@alpes-maritimes.gouv.fr

1. Contexte

Le département des Alpes-Maritimes compte environ 1 million d'habitants et 4300 km², dont plus de 3300 sont dans la zone montagneuse (haut et moyen pays), qui regroupe seulement 10 % de la population. Parmi les caractéristiques importantes de la population du département, il faut mentionner la présence importante de personnes âgées : les plus de 65 ans constituent 21,1 % de la population départementale alors que les moins de 20 ans représentent 22,3 % (contre respectivement 14,8 et 26,5 % en moyenne nationale). Le taux de pauvreté est de 16,2 %.

À cette date, 37 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel sont agréés sur le département des Alpes-Maritimes.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi pour la période 2021-2025 par arrêté préfectoral n° R93-2020-197, publié au recueil des actes administratifs du 29 décembre 2020 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application du b) du 2° de l'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles, mentionne un objectif de 50 mandataires individuels pour le département des Alpes-Maritimes afin de couvrir l'offre nécessaire aux besoins identifiés.

Il est donc procédé, pour atteindre l'évolution envisagée au schéma régional, à un recrutement sur le département des Alpes-Maritimes de 12 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

2. Qualité des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice.

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, au lien suivant :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Appels-a-projet>

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément maximum de 12 mandataires en vue de l'exercice du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

Il vise à répondre au besoin de mandataires individuels supplémentaires, sur l'ensemble des tribunaux judiciaires et de proximité des Alpes-Maritimes (Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, Menton, Nice).

Les agréments seront délivrés pour l'ensemble du département. L'attention des candidats est néanmoins appelée sur la couverture nécessaire des zones que sont le haut et le moyen pays, qui peut entraîner des déplacements longs et chronophages. Par ailleurs, le contexte global du département présenté plus haut peut entraîner des contraintes spécifiques pour l'exercice du métier de mandataire individuel.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1. Date limite et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés **entre le 8 février et le 8 avril 2024 inclus**, selon les modalités précisées en première page du présent avis d'appel à candidatures.

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire *Cerfa* n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, téléchargeable sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>.

Le formulaire doit être accompagné des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles et rappelées dans le formulaire *Cerfa* :

1° Un acte de naissance ;

2° Le bulletin n° 3 du casier judiciaire ;

3° Un justificatif de domicile ;

4° Le diplôme national mentionné au 1° de l'article D. 471-2-2 ou le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;

5° Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle du candidat ;

6° Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;

7° Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;

8° Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;

9° Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;

10° Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;

11° Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Par ailleurs, si à la date du dépôt de son dossier, le candidat exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et qu'il a l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, il doit également transmettre :

1° Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;

2° La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;

3° Le courrier par lequel il a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;

4° Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Une notice explicative est jointe au formulaire *Cerfa* afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{re} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidature

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire *Cerfa* renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles.

2^e phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Les critères de recevabilité des candidatures sont les conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Moralité : l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice sera recueilli pour examiner ce critère ;
- Age : les candidats doivent être âgés au minimum de 25 ans ;
- Formation : les candidats doivent être titulaires du certificat national de compétence ;
- Expérience professionnelle : les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire ;
- Assurance en responsabilité civile : les candidats doivent justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes qu'il prend en charge.

Un arrêté fixant la liste des candidats déclarés recevables sera publié au terme de cette étape.

3^e phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

La composition de cette commission, prévue à l'article D.472-5-3 du code de l'action sociale et des familles sera arrêtée par le préfet de département, après avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice pour la désignation de certains de ces membres.

4^e phase : classement des candidatures et décisions

Le nombre de candidats sélectionnés pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidatures dans le cas où la commission départementale ne pourrait pas prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^e alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul d'activité mentionnées aux articles L.471-1 et R.471-2-1 du code précité.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants, en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1^o Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, ainsi que les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

7. Calendrier global de la procédure

Délai de retour des candidatures	08/04/2024 à 23h59
Publication de l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables	Courant mai 2024
Auditions par la commission	Entre le 17 et le 28 juin 2024
Classement des candidatures et délivrance des agréments	À partir de mi-juillet 2024

8. Personnes à contacter

Des précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Madame Laure MANIEZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale - chargée de mission inspection et ESSMS,

laure.maniez@alpes-maritimes.gouv.fr Tél : 04 93 72 27 50 - Mobile : 06 40 86 08 32

Madame Carole PICARD, appui au responsable de l'unité

carole.picard@alpes-maritimes.gouv.fr Tél : 04 93 72 27 41 - Mobile : 07 87 94 48 01